

BARÈME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile en Région de Bruxelles-Capitale
En vigueur à partir du 1er janvier 2026

TVAC (21 %)

1° CONTRÔLE DE BASE

a) d'une voiture, voiture mixte, minibus ou corbillard	40,90 €
b) d'un autobus ou autocar	72,90 €
c) d'une camionnette ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	46,10 €
d) d'un camion, d'un tracteur ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	72,90 €
e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	40,90 €
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	60,30 €

2° CONTRÔLE PARTIEL D'UN VEHICULE

a) suite à la demande d'un agent qualifié	16,40 €
b) suite à une visite ou revisite administrative	10,40 €
c) suite à une revisite technique	16,40 €
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg	16,40 €

3° CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ d'un véhicule avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la masse maximale autorisée

• ne dépasse pas 3.500 kg	5,20 €
• est supérieure à 3.500 kg	16,40 €

4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule

• durant le premier mois	10,40 €
• durant les deuxième et troisième mois	14,90 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	22,30 €
• après le sixième mois	37,20 €

5° PESÉE d'un VÉHICULE

	19,30 €
--	---------

6° RÉDACTION, VALIDATION et DÉLIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION

	5,20 €
--	--------

7° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGRÉATION

	10,40 €
--	---------

8° CONTRÔLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU

	7,40 €
--	--------

9° CONTRÔLE de la CONFORMITÉ

a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité	
• sans mesure des organes de freinage	100,50 €
• avec mesures des organes de freinage	134,00 €

b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification	10,40 €
--	---------

10° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 »

	33,50 €
--	---------

11° RÉDACTION et DÉLIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation CEMT

	16,40 €
--	---------

12° DÉLIVRANCE d'une DUPLICATA de tout document original qui a été délivré

	16,40 €
--	---------

13° CONTRÔLE de la TRANSPARENCE des VITRAGES

	5,20 €
--	--------

14° CONTRÔLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2

a) voitures, voitures mixtes, minibus et autocaravanes équipés d'un moteur à allumage par compression	15,60 €
b) véhicules utilitaires équipés d'un moteur à allumage par compression	18,60 €
c) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé	5,20 €

15° CONTRÔLE du LIMITEUR DE VITESSE et/ou du TACHYGRAPHE et de son INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10

a) Véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe	19,30 €
b) Véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe	19,30 €

16° CONTRÔLE au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour

a) efficacité de freinage en charge	
• véhicule à deux essieux maximum	
◦ test en charge	20,10 €
◦ test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	11,90 €
◦ test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	43,20 €
• véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de 8,90 € par essieu supplémentaire	
b) suspension	8,90 €
c) éclairage	8,90 €

17° CONTRÔLE de L'INSTALLATION L.P.G.

a) contrôle complet	22,30 €
b) revisite	16,40 €

18° CONTRÔLE de L'INSTALLATION N.G.V.

a) contrôle complet	22,30 €
b) revisite	16,40 €

19° CONTRÔLE A.D.R.

a) contrôle complet	58,00 €
b) revisite	16,40 €
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément	16,40 €

20° CONTRÔLE des normes de QUALITÉ, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes

a) contrôle par configuration	40,90 €
b) supplément pour premier contrôle	40,90 €
c) supplément pour présentation tardive	
• durant le premier mois	10,40 €
• durant les deuxième et troisième mois	14,90 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	22,30 €
• après le sixième mois	37,20 €

21° CONTRÔLE d'un VÉHICULE APRÈS ACCIDENT

a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis	127,30 €
b) contrôle de la géométrie des roues	64,00 €

22° CONTRÔLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6 (ALB/ABS)

	32,70 €
--	---------

23° POSE d'une VIGNETTE DE CONTRÔLE pour la confirmation de la validité du contrôle

	6,70 €
--	--------

24° CONTRÔLE du SYSTEME AMÉLIORANT LE CHAMP DE VISION

	10,40 €
--	---------

25° CONTRÔLE OCCASION selon l'annexe 41

	74,40 €
--	---------

26° CONTRÔLE OCCASION limité à une inspection visuelle

	52,10 €
--	---------

27° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois)

	11,10 €
--	---------

28° Rédaction d'un rapport TUNING

	10,40 €
--	---------

29° Rédaction d'un rapport TUNING SUPPLEMENTAIRE

	10,40 €
--	---------